

Décision du Forestier en chef sur les résultats du calcul de la possibilité forestière (CPF) et sur les exigences particulières applicables au territoire sous convention de gestion territoriale (CGT) avec la Municipalité régionale du comté de Maria-Chapdelaine (MRC de MC) localisée dans la région administrative du Saguenay-Lac-St-Jean (R02)

À propos des conventions de gestion territoriale (CGT)

« Les terres publiques intramunicipales (TPI) sont des terres du domaine de l'État (aussi appelées réserves forestières) situées à l'intérieur des limites municipales. Elles présentent une problématique particulière de gestion et de mise en valeur des ressources, notamment en raison de leur superficie réduite et, dans certains cas, de leur enclavement dans le domaine privé, ce qui nuit à leur accessibilité.

Afin de répondre aux besoins des collectivités régionales et locales qui demandaient de participer aux décisions sur la gestion et la mise en valeur de leur territoire, le Ministère a mis en avant une nouvelle approche de gestion pour les TPI. Cette approche permet de transférer aux municipalités ou aux municipalités régionales de comté (MRC) intéressées, des responsabilités et des pouvoirs en matière de planification de l'aménagement intégré du territoire, réglementation foncière, gestion foncière, gestion de la ressource forestière et gestion des milieux naturels protégés. »

Source : MRNF, www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/expertise/expertise-delegation.jsp

En matière de planification et de gestion de la ressource forestière, certains des pouvoirs confiés à la municipalité ou à la MRC concernent le Forestier en chef ;

« **L'aménagement forestier des TPI en respectant la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu tel que déterminée par le forestier en chef et la vente des bois.** ; »

« La conclusion de conventions d'aménagement forestier (CvAF) ; »

« **L'approbation des plans généraux d'aménagement forestier suite à la vérification et la recommandation au ministre par le forestier en chef et l'approbation des plans annuels d'intervention préparés par les bénéficiaires de CvAF** ; »

Source : Contrat type de CGT signé entre une municipalité ou une MRC et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

Actuellement, 26 conventions de gestion territoriale sont en vigueur au Québec. Elles couvrent une superficie totale de près de 270 000 hectares.

Rappel d'une des responsabilités du Forestier en chef en relation avec le calcul de la possibilité forestière

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 94 le 14 juin 2005, un des mandats (art. 17.1.3) du Forestier en chef consiste à déterminer la possibilité annuelle de coupe sur les territoires publics, incluant les réserves forestières, la rendre publique ainsi que les justifications ayant conduit à la déterminer.

Siège social

Bureau du forestier en chef
799, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L4
Téléphone : (418) 275-7770
Télécopieur : (418) 275-8884
Courriel :

bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca

Bureau local

Bureau du forestier en chef
930, chemin Sainte-Foy, bureau 4.09
Québec (Québec) G1S 2L4
Téléphone : (418) 627-8655
Télécopieur : (418) 644-7607

Décision du Forestier en chef sur les résultats du calcul de la possibilité forestière (CPF) applicables aux TPI de la MRC de MC sous CGT avec la MRC de MC

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF applicables à ce territoire d'une superficie forestière productive nette de 14 811 hectares représente un volume total pour toutes les essences de 32 800 mètres cubes solides nets (m³.s.n.). Ce volume présente une diminution de 7,2 % par rapport à la possibilité actuellement en vigueur et ce, avec une diminution de 1,7 % de la superficie nette de ce territoire depuis le CPF précédent.

Les résultats, les analyses et les recommandations du Forestier en chef

Les CPF de ce territoire a été réalisé en 2007 sous la responsabilité de la MRC de MC. Le dépôt de la documentation relative à ces CPF a été complété en février 2008. Par la suite, le Forestier en chef a procédé à l'analyse des résultats déposées.

Les résultats des CPF sont présentés à l'annexe 1A. Les exigences du Forestier en chef en terme d'activités annuelles d'aménagement forestier sont présentées à l'annexe 1B. La répartition de la possibilité forestière par groupe d'essences, entre les territoires sous conventions d'aménagement forestier (CvAF) et sous la responsabilité administrative du titulaire de la CGT, est présentée à l'annexe 1C.

L'annexe 2D présente le sommaire de l'analyse des résultats des CPF, ainsi que les recommandations du Forestier en chef dont il faudra tenir compte lors des prochains CPF. Les analyses et les recommandations font suite au processus de validation du Forestier en chef. Notez que lors de ce processus et à la demande du personnel du Forestier en chef, des corrections ont été apportées à ce CPF.

Veuillez prendre note également que les résultats du CPF présenté dans ce document sont valables jusqu'au 31 mars 2010.



Pierre Levac, ing.f., M. Sc.
Forestier en chef
Le 8 mai 2008

ANNEXES

Présentation des résultats

- ANNEXE 1A** - Résultats des calculs de la possibilité forestière pour les réserves forestières de la région administrative du Saguenay Lac-St-Jean (R02) (Mise à jour au 29 avril 2008)
- ANNEXE 1B** - Stratégies d'aménagement forestier issues des calculs de la possibilité forestière des réserves forestières de la région administrative du Saguenay Lac-St-Jean (R02) (Mise à jour au 29 avril 2008)
- ANNEXE 1C** - Répartition des volumes du calcul de la possibilité forestière des réserves forestières de la région administrative du Saguenay Lac-St-Jean (R02) (Mise à jour au 29 avril 2008)

Analyse du CPF et recommandations du Forestier en chef

- ANNEXE 2D** - Analyse des résultats du CPF applicables au territoire public sous CGT avec la MRC de Maria Chapdelaine

ANNEXE 1A

**RÉSULTATS DES CALCULS DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE DES RÉSERVES FORESTIÈRES
DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU SAGUENAY LAC-ST-JEAN (R02)**

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATIONS DES ÉCARTS ET COMMENTAIRES ²
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
MRC DU FJORD DU SAGUENAY (Convention de gestion territoriale de la MRC du Fjord du Saguenay)	TOTALE	31 810	32 370	1,8%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	21 637	21 200	-2,0%	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	N/D	26 821	--	PEUPLIERS	19 824	9 900	-8,7%	Les types de feuillus n'étaient pas séparés dans le CPF précédent.
					FEUILLUS DURS		8 200		
	NETTE ¹	26 021	24 129	-7,3%	TOTAL	41 461	39 300	-5,2%	
Ville de Saguenay (Convention de gestion territoriale de la municipalité de Ville de Saguenay)	TOTALE	9332	7 143	-23,5%	SEPM	4 356	3 900	-10,5%	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	N/D	6 002	--	PEUPLIERS	2 811	2 200	24,5%	Les types de feuillus n'étaient pas séparés dans le CPF précédent.
					FEUILLUS DURS		1 300		
	NETTE ¹	4 671	5 685	21,7%	TOTAL	7 167	7 400	3,3%	Le CPF précédent a été réalisé avec une méthode de calcul par contenance/contenu et une partie seulement du territoire actuel contribuait au CPF.
MRC DE LAC-ST-JEAN-EST (Convention de gestion territoriale de la MRC de LSJE)	TOTALE	N/D	20 011	--	SEPM	13 083	13 650	4,3%	Augmentation significative des superficies dans le groupe de calcul (GC) des peuplements résineux "SEPM" suite à l'ajout d'une affectation territoriale (467 ha) dans le territoire de simulation et à un classement différent des strates favorisant ce GC.
					AUTRES RÉSINEUX	108	50	-53,7%	Faible volume présent et imprécision des données de base concernant ces essences.
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	N/D	13 644	--	PEUPLIERS	5 229	4 950	-5,3%	On remarque une diminution des superficies des peuplements de feuillus et mixtes dominés par les peupliers ainsi qu'une absence de coupe en prématurité dans les peuplements feuillus à dominance de peupliers contrairement au CPF précédent.
					FEUILLUS DURS	4 199	2 300	-45,2%	
	NETTE ¹	9 721	11 734	21%	TOTAL	22 619	20 950	-7,4%	Une diminution de 5% a été appliquée pour tenir compte de la coupe en mosaïque.

ANNEXE 1A

**RÉSULTATS DES CALCULS DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE DES RÉSERVES FORESTIÈRES
DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU SAGUENAY LAC-ST-JEAN (R02)**

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATIONS DES ÉCARTS ET COMMENTAIRES ²
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
MRC DE MARIA CHAPDELAINE (Convention de gestion territoriale de la MRC de MC)	TOTALE	N/D	43 128	--	SEPM	27 527	25 550	-7,2%	En accord avec la décision de décembre 2006 du Forestier en chef, la possibilité résineuse calculée a été réduite de 2% afin de tenir compte de la surestimation du tarif de cubage pour les essences du groupe SEPM.
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	N/D	16 192	--	PEUPLIERS	6 243	5 650	-9,5%	
					FEUILLUS DURS	1 579	1 600	1,3%	
	NETTE ¹	15 072	14 811	-1,7%	TOTAL	35 349	32 800	-7,2%	Pour chacun des groupements d'essences, on a appliqué, aux résultats du CPF, une réduction de 2 % afin de tenir compte de l'OPMV sur les refuges biologiques.
TOTAL (Région 02)	TOTALE	N/D			SEPM	66 603	64 300	-3,5%	
					AUTRES RÉSINEUX	108	50	-53,7%	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	N/D	46 467	--	PEUPLIERS	39 885	22 700	-9,5%	
					FEUILLUS DURS		13 400		
	NETTE ¹	55 485	56 359	1,6%	TOTAL	106 596	100 450	-5,8%	

¹ Superficie forestière productive accessible brute moins les réductions pour les refuges biologiques, la pertes de superficie dues aux chemins, le respect de la réglementation provinciale, etc.

² Indiquez brièvement la ou les principales raisons qui expliquent la majeure partie de l'écart de la possibilité et des commentaires s'il y a lieu.

ANNEXE 1B

STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ISSUES DU CALCUL DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE
DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU SAGUENAY LAC-ST-JEAN (R02)

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE		SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LES CALCULS DE POSSIBILITÉS (EN HECTARES PAR ANNÉE)													
		RÉSINEUX ¹							FEUILLUS ²						
		PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE TOTALE (CPRS)	COUPE PARTIELLE (CPIR ³)	COMMENTAIRES	PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE TOTALE (CPRS)	COUPE PARTIELLE (CP)	COMMENTAIRES
MRC DU FJORD DU SAGUENAY (Convention de gestion territoriale de la MRC du Fjord du Saguenay)	CALCUL PRÉCÉDENT	N/D	43	77	34	267		Calculs antérieurs réalisés par chacune des municipalités		0,0	0,0	0,0	239	0,0	Calculs antérieurs réalisés par chacune des municipalités
	NOUVEAU CALCUL	--	16,0	105,0	35,0	181,0				51,0	105,0	10,0	157,0	56,0	Certains traitements visent l'enrénement graduel des sites plus propices aux essences résineuses.
Ville Saguenay (Convention de gestion territoriale de la municipalité de Ville de Saguenay)	CALCUL PRÉCÉDENT	N/D	8	14	6	47		Calculs antérieurs réalisés par chacune des municipalités					42,2		Calculs antérieurs réalisés par chacune des municipalités
	NOUVEAU CALCUL	--	1,0	4,0	14,0	41,0				6,0	18,0	5,0	11,0	1,0	Certains traitements visent l'enrénement graduel des sites plus propices aux essences résineuses.
MRC DE LAC-ST-JEAN-EST (Convention de gestion territoriale de la MRC de LSJE)	CALCUL PRÉCÉDENT	N/D	92,0	10,0	4,0	112,0				6,0			27,0	4,0	Le regarni avait lieu dans le GC "MIXTE-FIR". Ce GC n'existe plus dans le nouveau CPF.
	NOUVEAU CALCUL	40,0	47,0	12,0	0,0	141,0		Les peuplements non éduqués ne sont pas admissibles à l'éclaircie commerciale. Les parterres de coupe (2001-2006) sont trop jeunes pour être traités par des éclaircies précommerciales.		0,0			19,0	5,0	Aucune coupe en prématurité dans le GC "PEU" réduisant ainsi les superficies disponibles.
TPI de la MRC de Maria-Chapdelaine	CALCUL PRÉCÉDENT	139,0	139,0	84,0	24,0	248,0			3,0	3,0	6,0	0,0	20,0	0,0	
	NOUVEAU CALCUL	136,0	136,0	65,0	10,0	219,0			0,0	0,0	0,0	0,0	14,0	0,0	
TOTAL (Région 02)	CALCUL PRÉCÉDENT	N/D	282,0	184,0	68,0	674,0			3,0	9,0	6,0	0,0	328,0	4,0	
	NOUVEAU CALCUL	176,0	200,0	186,0	59,0	582,0			0,0	57,0	123,0	15,0	201,0	62,0	

¹Les peuplements mélangés à dominance de résineux sont inclus²Les peuplements mélangés à dominance de feuillus sont inclus³Coupes partielles irrégulières progressives

ANNEXE 1C

RÉPARTITION DES VOLUMES DES CALCULS DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU SAGUENAY LAC-ST-JEAN (R02)

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	BÉNÉFICIAIRE DE CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (CvAF)	VOLUMES ATTRIBUABLES ANNUELLEMENT (mètres cubes solides nets)			
		SEPM	PEUPLIERS	FEUILLUS DURS	TOTAL
MRC DU FJORD DU SAGUENAY (Convention de gestion territoriale de la MRC du Fjord du Saguenay)	Corporation de mise en valeur de la forêt Ferland-Boileau	8 600	6 450	550	15 600
	Corporation de mise en valeur du territoire forestier de Saint-Félix-d'Otis	2 350	300	700	3 350
	Société de développement de Saint-Honoré inc.	50	0	0	50
	Société de développement de l'Anse-aux-Foins	700	600	2 350	3 650
	Corporation d'aménagement intégré des ressources de Bégin	700	2 000	1 950	4 650
	Corporation d'aménagement et d'initiative de Falardeau inc.	3 150	0	1 150	4 300
	Société ambrosienne de développement économique	450	150	0	600
	Coop de solidarité en développement multiressource Les Quatre Temps	3 900	400	1 500	5 800
	Corporation de développement de Larouche	1 300	0	0	1 300
	TOTAL		21 200	9 900	8 200
MRC DU FJORD DU SAGUENAY (Convention de gestion territoriale de la municipalité de Ville de Saguenay)	Réserve forestière (territoire non attribué)	450	250	150	850
	Corporation des lots intramunicipaux de Saguenay	3 450	1 950	1 150	6 550
	TOTAL		3 900	2 200	1 300
MRC DE LAC-ST-JEAN-EST (Convention de gestion territoriale de la MRC de LSJE)	Société sylvicole Chambord ltée	350	250	100	700
	Corporation de développement de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix inc.	50	0	0	50
	9091-1264 Québec inc. (Foresterie 2-R)	1350	300	200	1 850
	Corporation de développement de Labrecque	1350	550	150	2 050
	Corporation de développement de Lamarche	3400	550	650	4 600
	Corporation de développement de L'Ascension-de-Notre-Seigneur	1250	150	100	1 500
	Camp Patmos des Églises Évangéliques Baptistes du Québec	50	0	0	50
	CODE SM (corporation locale de développement de Sainte-Monique)	1800	550	400	2 750
	2534-7824 Québec inc. (Flore bleue)	2200	1350	650	4 200
	Territoire non attribué	1 150	500	450	2 100
TOTAL^{1 2}		12 950	4 200	2 700	19 850

ANNEXE 1C

RÉPARTITION DES VOLUMES DES CALCULS DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU SAGUENAY LAC-ST-JEAN (R02)

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	BÉNÉFICIAIRE DE CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (CvAF)	VOLUMES ATTRIBUABLES ANNUELLEMENT (mètres cubes solides nets)			
		SEPM	PEUPLIERS	FEUILLUS DURS	TOTAL
MRC DE MARIA CHAPDELAINE (Convention de gestion territoriale de la MRC de MC)	BLOC 1	5400	250	400	6 050
	BLOC 2	500	0	50	550
	BLOC 3	200	0	100	300
	BLOC 4	150	0	100	250
	BLOC 5	350	0	50	400
	BLOC 6	5400	200	450	6 050
	BLOC 7	3700	400	1400	5 500
	BLOC 8	2650	150	600	3 400
	BLOC 9	1300	150	700	2 150
	BLOC 10	50	0	0	50
	BLOC 11	100	50	50	200
	BLOC 12	1200	100	450	1 750
	BLOC 13	1000	50	100	1 150
	BLOC 14	1700	200	700	2 600
	BLOC 15	1150	50	350	1 550
	BLOC 16	700	0	150	850
		TOTAL³	25 550	1 600	5 650
TOTAL (Région 02)		63 600	17 900	17 850	99 350

¹La MRC de LSJE a décidé de conserver 5% de la possibilité forestière de tous les groupes d'essences à titre de réserve de précaution

² Étant donné le faible volume et l'imprécision de son calcul, aucune attribution en « Autres résineux » n'a été accordée par la MRC de LSJE

³ Le territoire de la MRC de MC est divisé en 16 « BLOCS » sur lesquels la possibilité totale a été répartie, les attributions consenties, à différents organismes, par la MRC proviennent d'un ou de plusieurs blocs.

ANNEXE 2D

Conventions de gestion territoriale (CGT) de la région du Saguenay - Lac-St-Jean

Analyse des résultats du calcul de la possibilité forestière (CPF) applicables au territoire public sous CGT avec la MRC de Maria-Chapdelaine

1. MISE EN CONTEXTE	2. HYPOTHÈSES	3. ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES (OM)	4. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	5. RÉSULTATS DES CALCULS	6. ANALYSE DES TABLEAUX COMPARATIFS DES RÉSULTATS
<p>Le CPF a été réalisé avec le logiciel Sylva II et confié à une firme de consultant par la MRC de Maria-Chapdelaine (MRC de MC).</p> <p>Cette MRC est signataire d'une CGT applicable aux terres publiques intramunicipales (TPI) localisées dans son territoire. Cette CGT d'une durée de 5 ans, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2005.</p> <p>La superficie forestière productive nette de ces TPI est de 14 811 hectares (ha).</p>	<p>Les hypothèses appliquées au CPF s'inspirent de celles des CPF pour les unités d'aménagement forestier (UAF) avoisinantes. Une réduction de 5 % a été appliquée dans la zone récréative seulement afin de tenir compte de l'impact de la Coupe mosaïque (CMO).</p> <p>Les données d'inventaire proviennent du 3^e programme décennal produit en 1998. Toutes les mises à jour ont été effectuées directement dans le logiciel de simulation en incluant la saison 2004-2005.</p> <p>Le territoire de simulation des TPI est composé de 16 blocs distincts. De plus, dans chacun de ces blocs, on a identifié trois zones; forestière (12197 ha.), agricole (264 ha.) et récréative (2350 ha.). Dans chacune de ces zones, des modalités d'aménagement particulières doivent y être appliquées.</p> <p>L'ensemble de ces blocs forment un unique territoire de calcul sur lequel des volumes sont attribués à dix bénéficiaires de convention d'aménagement forestier (CvAF). De plus, une partie de l'attribution est gérée en régie par la MRC. Dans plusieurs des cas, l'attribution de volume de bois provient de plusieurs blocs.</p> <p>R1: Au prochain CPF, nous recommandons de calculer l'impact de la CMO sur le territoire de la MRC au complet.</p>	<p>Les orientations ministérielles et les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) qui s'appliquent au territoire ont été respectées au niveau du CPF.</p> <p>Les ajustements au calcul de base, demandés par le Forestier en chef en décembre 2006, ont également été appliqués au CPF.</p>	<p>Quatre groupes de calcul (GC) ont été créés; les résineux (SEPM), les mixtes à dominance résineuse (MIXTER), les mixtes à dominance feuillue (MIXTEF), et les feuillus intolérants (FI). Les deux premiers avec une production prioritaire de résineux (SEPM) et les deux derniers avec une production prioritaire de peupliers (PEU).</p> <p>On note que près des deux tiers de la superficie du GC SEPM est caractérisée par une très forte présence de pin gris.</p> <p>Dix-huit séries d'aménagement basées sur les groupements d'essences dominants avec des objectifs d'aménagement intensifs ou extensifs ont été définis.</p> <p>Les traitements de récolte prévus sont majoritairement des coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS). Une faible superficie annuelle en éclaircie commerciale est prévue.</p> <p>Les travaux sans récolte se résument à des plantations, des dégagements de plantations de résineux et des éclaircies précommerciales dans le GC MIXTER.</p> <p>R2 : Étant donné que les objectifs d'aménagement peuvent être suivis par les séries d'aménagement et afin d'optimiser le prochain CPF, nous recommandons de fusionner les groupes de calcul mixtes selon leur dominance. Ainsi le MIXTER avec le SEPM et le MIXTEF avec le FI.</p>	<p>La possibilité forestière toutes essences représente 32 800 mètres cubes solides nets (m³.s.n.).</p> <p>Résineux : La possibilité annuelle en résineux provenant de tous les groupes de calcul est de 25 550 m³.s.n.</p> <p>Feuillus : La possibilité annuelle en peuplier est de 5 550 m³.s.n. et celle en feuillus durs est de 1 600 m³.s.n.</p> <p>Ces volumes sont répartis en deux catégories; avec et sans contrainte opérationnelle. Une seule contrainte opérationnelle est présente; dans la zone récréative (19,5 %), la récolte est réalisée en mosaïque par trouées de moins de 3 ha . Donc, 80,5% de la possibilité forestière provient de superficies où aucune contrainte n'est appliquée.</p>	<p>Les comparaisons entre les résultats des CPF actuels et les précédents se retrouvent à l'annexe 1A, pour la possibilité forestière et à l'annexe 1B, pour la stratégie d'aménagement.</p> <p>La répartition de la possibilité forestière entre les différents blocs est présentée à l'annexe 1C.</p> <p>La MRC de MC a pris la décision de se constituer une réserve de précaution en attribuant 90 % de la possibilité totale pour les raisons suivantes; imprécision des données de base, possibilités d'incendies, d'épidémies d'insectes ravageurs et de maladies cryptogamiques.</p>

¹ RX = RECOMMANDATION SUITE À L'ANALYSE DES RÉSULTATS.